



7. Le Talmud vit pour les Juifs

Lorsqu'ils sont confrontés à des citations du Talmud qui suscitent la réflexion ou qui sont controversées, certaines personnes répondent comme suit :

« Les Juifs ne prêtent pas attention au Talmud. Il est réservé aux ultra-orthodoxes. Il n'a aucun rapport avec la vie de la plupart des Juifs, et ne peut avoir aucun intérêt légitime pour les Gentils. »

Toutefois, selon les experts, le Talmud est plus central dans la vie juive et en Israël que la Bible ne l'est pour la plupart des Américains.

Les Juifs laïcs se tournent vers le Talmud

La réputation du Talmud parmi les juifs libéraux et laïcs, en particulier aux États-Unis, a subi un grand changement dans le sens d'une attitude très favorable au cours du dernier quart de siècle...

Le Talmud est devenu un livre de choix pour les banlieues juives américaines. ! Et peut-être que quelques centaines de ces acheteurs bourgeois ont parcouru quelques-unes de ses difficiles pages talismaniques. Pendant ce temps, la prolifération des programmes d'études judaïques sur les campus américains a permis de diffuser des aperçus bien informés du Talmud parmi des milliers de Juifs américains de la jeune génération.

— Norman F. Cantor [\(1\)](#)

Ce changement devait être en préparation depuis un certain temps. Voir cette déclaration du rabbin Michael Rodkinson, décédé il y a un siècle :

Les collèges d'étude du Talmud se multiplient presque partout où réside Israël, en particulier dans ce pays où des millions sont rassemblés pour les fonds des deux grands collèges, le Hebrew Union College de Cincinnati et le Jewish Theological Seminary of America de New York. York, dont l'étude principale est le Talmud et sa littérature post-talmudique.

— Le rabbin Michael Rodkinson [\(2\)](#)

Nouvelles traductions du Talmud

Le mouvement croissant vers le Talmudisme se reflète dans la publication de nouvelles traductions anglaises du Talmud. Lisez l'actualité de la traduction anglaise de Schottenstein.

Ces nouveaux volumes ont été préparés par une équipe d'érudits accomplis qui distillent l'essence des sources et commentateurs classiques. Acclamée par un large éventail d'érudits et de profanes, cette série répond aux besoins de ceux qui souhaitent étudier le Talmud de manière classique – sans simplification excessive, sans éléments superflus ou turgescence inutile.

— Mesorah Publications, Ltd [\(6\)](#)

Lisez l'actualité de la traduction anglaise de Steinsaltz :

Le célèbre Talmud Steinsaltz du rabbin Adin Steinsaltz est publié par l'Institut israélien des publications talmudiques - Sifrei Milta. C'est le seul Talmud traduit en hébreu, entièrement ponctué et intégrant des sauts de phrases et de paragraphes. Il comprend le célèbre Beur du rabbin Adin Steinsaltz qui sert à la fois de commentaire introductif et de dictionnaire illustré du Talmud.

—Avi Kehat [\(7\)](#)

Les Juifs réformés se rapprochent du Talmud

En décrivant la différence entre les juifs réformés et orthodoxes, le rabbin réformé Amy Scheinerman déclare :



Pour les Juifs orthodoxes, les Écritures hébraïques sont d'origine divine et chaque commandement qu'elles contiennent doit donc être obéi. La Mishna et le Talmud sont considérés comme ayant pratiquement le même statut et sont appelés Torah orale.

— Le rabbin Amy Scheinerman (3)

Mais le rabbin Scheinerman ne parle pas d'un autre aspect du judaïsme contemporain : le glissement des juifs libéraux et réformés vers l'orthodoxie.

Le virage conservateur du judaïsme réformé

Les dirigeants de la branche la plus libérale vont durcir les règles de conversion.

Les dirigeants du judaïsme réformé adopteront aujourd'hui des directives plus strictes en matière de conversion religieuse, en adoptant des rites plus traditionnels que la branche la plus progressiste et populaire du judaïsme américain a historiquement rejetés.

Les rabbins juifs réformés ont déclaré qu'ils s'attendaient à adopter des normes lors de leur réunion annuelle à Monterey, en Californie, suggérant aux convertis de s'engager à conserver un foyer juif, un effort qui inclut le respect des lois alimentaires juives. Il sera demandé aux femmes de se plonger dans un bain rituel – connu sous le nom de *mikvé* – et aux hommes de se soumettre à la circoncision.

Ce changement constitue, à certains égards, un renversement extraordinaire pour un mouvement qui a été fondé en 1885 pour permettre aux Juifs de se fondre dans la vie américaine en rejetant explicitement de nombreuses pratiques distinctement juives comme étant « totalement étrangères »... Les nouvelles directives de conversion font partie d'un changement de politique

. Cette orientation a été dévoilée il y a deux ans, lorsque les rabbins réformés ont révisé leur « Déclaration de principes » pour mettre davantage l'accent sur *les mitzvot*, les lois religieuses qui régissent la vie quotidienne des Juifs.

—Le Washington Post (4)

Les juifs orthodoxes ont triomphé

Dans son livre récent, *Jew vs. Jew — The Struggle For The Soul Of American Jewry*, le professeur de journalisme de l'Université de Columbia, Samuel G. Freedman, a écrit sur la lutte de pouvoir entre juifs orthodoxes et libéraux entre 1960 et 1999. Freedman l'a exprimé ainsi :

Dans la lutte pour l'âme de la communauté juive américaine, le modèle orthodoxe a triomphé.

— Samuel G. Freedman (5)

Beth Dins fonctionne dans le monde entier

Beth Din. (Lit., « maison de loi ou de jugement » ; un lieu de rassemblement de trois hommes érudits ou plus agissant comme un tribunal juif. ([Glossaire du Talmud de Soncino](#))

Une autre preuve de la place prépondérante du Talmud dans la vie juive moderne est l'activité des tribunaux talmudiques traditionnels, appelés « Beth Din », parfois orthographié « Bais Din » ou « Beit Din ». Une recherche sur Internet avec ces termes révélera des dizaines d'institutions fonctionnelles qui proclament qu'elles dispensent la justice comme le prescrit le Talmud.

Beth Din d'Amérique

Le Beth Din d'Amérique est reconnu comme l'un des tribunaux rabbiniques les plus éminents du pays depuis près de quatre décennies. Il sert de forum à la communauté juive des États-Unis pour obtenir des divorces juifs, confirmer le statut personnel et régler les différends commerciaux découlant de divorces, de problèmes commerciaux et communautaires.



SHIVAYA INFO



Fermement ancré dans les principes de la halakha (loi juive), le Beth Din a acquis la réputation de mener ses affaires avec **compétence**, **intégrité** et **équité**.

— Le Beth Din d'Amérique (8)

Selon le communiqué, le Beth Din of America existe depuis plus de quarante ans.

Les verdicts de Beth Din sont exécutoires

Selon le Beth Din d'Amérique :

Parce que le Beth Din mène ses affaires d'une manière conforme aux exigences du droit laïc de l'arbitrage, ses décisions sont juridiquement contraignantes et exécutoires dans le système judiciaire laïc.

— Le Beth Din d'Amérique (9)

Les Juifs doivent utiliser les tribunaux juifs

Le Beth Din de Londres affirme que les Juifs *doivent* recourir aux tribunaux juifs :

Dans la loi juive, il est interdit aux partis juifs de porter leurs différends civils devant un tribunal laïc et sont tenus de faire trancher ces différends par un Beth Din. Le LBD [London Beth Din] siège en tant que tribunal arbitral pour les litiges civils et les parties à un tel litige sont tenues de signer une convention d'arbitrage avant la tenue d'une audience. L'effet de ceci est que la sentence rendue par le Beth Din a toute la force d'une sentence arbitrale et peut être exécutée (avec l'autorisation préalable du Beth Din) par les tribunaux civils.

—JeudiPeople.Net (14)

Selon l'Alliance pour un judaïsme authentique, les Juifs ne peuvent pas poursuivre leurs compatriotes juifs devant les tribunaux païens, ni même appeler la police contre un autre Juif. L'Alliance cite un certain nombre de sources faisant autorité, notamment le *Shulchan Aruch*, la compilation de la loi juive rédigée par l'érudit rabbinique du XVI^e siècle Joseph Caro. Voir « Un avertissement sévère ». (10) Notez l'utilisation du mot *moser* dans le dernier paragraphe.

Aucun Juif ou Juive, où qu'il se trouve, n'est autorisé à se rendre devant un tribunal non juif, ou à ses bureaux ou officiers, sans exception. En cas de désaccord entre Juifs, ils doivent s'adresser à un Beis Din juif pour leurs procédures judiciaires conformément à la loi juive...

Il n'est permis, en aucune circonstance, de convoquer un compatriote juif devant un tribunal non juif avant de le convoquer à un Beis Din juif...

Aucun juif, même s'il est rabbin ou dirigeant, n'est autorisé à permettre à d'autres Juifs de s'adresser à un tribunal non juif avant de convoquer l'autre partie à Beis Din... Un juif ou une juive

qui dit qu'il prendra une décision confrère juif devant les tribunaux non juifs, et ils ont été avertis de leur péché et n'ont pas écouté, *mitsva laha'rog otam*, et celui qui agit le premier en est digne, comme c'est le cas d'un *rodeif* (celui qui poursuit une personne pour tuer lui). (Shulchan Aruch, Choshen Mishpat ibid.) ... **Un homme ou une femme juive qui appelle la police sur l'autre est inclus dans la classification des moser ...**

— Alliance pour un judaïsme authentique (10) (c'est nous qui soulignons)

Les informateurs pourraient être assassinés

Un *Moser* est un Juif qui porte les activités illégales d'un autre Juif à l'attention des autorités païennes. Selon le Talmud, ces « informateurs » peuvent être jetés dans une fosse sans en être ressortis, c'est-à-dire assassinés. (11)



SHIVAYA INFO



Les rabbins Jonathan Rosenblatt et Gidon Rothstein du Riverdale Jewish Center à New York expliquent la loi juive relative aux *mosers* (pl. *mosrim*) :

Les Mosrim , pour faire une parenthèse un instant, étaient des gens qui ont trahi les Juifs au profit de gouvernements qui leur prenaient leur argent et/ou leur vie **sans raison valable**. Dans de telles circonstances – un gouvernement corrompu qui jugeait les Juifs différemment des autres et de manière capricieuse – de tels informateurs étaient considérés comme un grave danger pour la communauté et pouvaient être tués si nécessaire. Même lorsque les autorités rabbiniques d'une ville décidaient de ne pas tuer un *moser* , ou tout autre type de malfaiteur, l' *u-viarta* était considérée comme fournissant un mandat pour expulser une telle personne de la communauté. Cet exemple, **bien qu'il ne soit pas directement applicable aux États-Unis ou à Israël** , montre néanmoins que l'*u-viarta* en tant que concept *halakhique* **est toujours considéré comme étant pleinement en vigueur** .

— Les rabbins Rosenblatt et Rothstein [\(12\)](#) (c'est nous qui soulignons)

Par « informer », on entend généralement une notification aux autorités que quelqu'un a violé la loi du pays. Cela implique que le sujet de la dénonciation, qui est juif, vit dans une nation païenne et viole la loi. Il faut soupçonner que « l'informateur » est en réalité un lanceur d'alerte. Le rabbin Rosenblatt et Rothstein nous disent que la doctrine concernant l'assassinat d'informateurs est toujours en vigueur, mais qu'elle n'est pas directement applicable aux États-Unis.



Le rabbin Rosenblatt est le rabbin du Riverdale Jewish Center à Riverdale New York, une banlieue huppée. Le rabbin Rothstein est son associé. Ce ne sont pas des « canons lâches » ou des membres d'un groupe marginal.

Le 19 octobre 2001, le rabbin Michael J. Broyde (ancien directeur de Beth Din of America et professeur à l'Université Emory) a donné une conférence à l'Orthodox Caucus sur ce sujet qui comprenait une enquête sur les opinions rabbiniques. Tous les rabbins n'étaient pas d'accord avec les rabbins Rosenblatt et Rothstein. On répond : "Toutes les règles d'information sont applicables même actuellement". [\(32\)](#) Les doctrines *Moser* sont discutées plus en détail dans *Dangerous Halakhah* de Haim Cohen . [\(35\)](#)

Les éléments suivants peuvent avoir une certaine pertinence ici :

Erreur de crime. ... Quiconque, ayant connaissance de la commission effective d'un crime reconnu par un tribunal des États-Unis, le dissimule et ne le fait pas connaître le plus tôt possible à un juge ou à une autre personne exerçant une autorité civile ou militaire aux États-Unis, est coupable du crime fédéral d'erreur de jugement. 18 USCA § 4.

— Black's Law Dictionary sv « Misprision of felony », pages 902-903

Politique de longue date sur les informateurs

Il semble que la politique des Informers ait une longue histoire. C'était si bien appliqué que même le Seigneur Dieu hésitait à dénoncer les mécréants pour faire respecter ses propres ordonnances. Dans une discussion sur [Josué 7 : 10-11](#) , le Talmud raconte :

GÉMARA Comme il est écrit, Le Seigneur dit à Josué : Lève-toi, pourquoi, maintenant, es-tu tombé sur ta face ? Israël a péché... « Maître de l'univers », a demandé Josué, « qui sont les pécheurs ? » « Suis-je un informateur ? répondit Dieu. « Allez tirer au sort [pour le savoir]. »

— Talmud babylonien, [Tractate Sanhedrin 11a](#) (points de suspension dans l'original)

Soncino Édition 1961, page 45



L'affaire Lanner

À la lumière de l'interdiction de remettre un Juif aux autorités païennes, comment expliquer le cas du rabbin Lanner ? Cela peut sembler être une exception, mais nous examinons les détails de cette affaire dans l' [Annexe](#) : L'affaire Lanner.

Un peuple à part

L'Alliance pour un judaïsme authentique prévient que :

Quiconque reçoit de l'argent d'un tribunal non juif, qu'il s'agisse de transactions commerciales, d'une pension alimentaire ou d'une pension alimentaire pour enfants, dans le cas où il n'y a pas droit selon les lois de la Torah, cet argent est considéré comme volé (« *gezel* ») . Si nous avons la possibilité d'aider celui dont l'argent a été confisqué par un tribunal non juif, nous devrions le faire...

C'est une *mitsva* de publier les noms et adresses des *mosrim* juifs et de leurs partisans, afin que les juifs sachent de qui. rester loin. Quiconque connaît un *Moser* qui ne s'est pas repenti, il est interdit de l'aider de quelque manière que ce soit jusqu'à ce qu'il se repente.

Les femmes qui s'adressent à un tribunal non juif pour forcer leur mari à divorcer ou pour recevoir de l'argent non conforme à la *halakha* , un tel *get* est invalide et l'argent est volé, et il est interdit d'épouser ces femmes. Si la femme s'est remariée avec ce *get* , les enfants nés du mariage sont des *mamzeirim* [bâtards]...

Les femmes qui convoquent leur mari devant un tribunal non juif, il est interdit de les épouser, car elles sont considérées comme des méchants (« *reshaim* ») qui descendent à *Gehenom* et perdent leur part dans *Olam Haba* , et par conséquent ils devraient rester célibataires pour le reste de leur vie...

— Alliance pour un judaïsme authentique [\(10\)](#)

Éviter

L'Alliance pour un judaïsme authentique déclare que les rabbins qui conseillent aux Juifs de s'adresser aux tribunaux païens conduisent le public au péché et que leurs noms devraient être rendus publics.

Aucun Juif, même s'il est rabbin ou dirigeant, n'est autorisé à permettre à d'autres Juifs de s'adresser à un tribunal non juif avant de convoquer l'autre partie à Beis Din, sans suivre la procédure décrite ci-dessus (paragraphe 2). Tout comme aucun rabbin ou dirigeant ne peut autoriser le culte de *l'avoda zora* ou la profanation du *Chabbat* , il est également interdit aux Juifs de s'adresser à un tribunal non juif. Si quelqu'un le fait, il est considéré comme un « *machtei es horabim* » (celui qui fait pécher les autres) et doit être excommunié.

— Alliance pour un judaïsme authentique [\(10\)](#)

Beth Din américaine désignée par l'État d'Israël

Selon le tribunal rabbinique de la côte ouest - Beth Din de Beverly Hills :

Le tribunal rabbinique de Californie et de la côte ouest, dirigé par HaRav Gavriel Cohen, est autorisé à traiter toutes les questions de loi religieuse juive et est **désigné par l'État d'Israël** pour servir l'ouest des États-Unis, le Canada, le Mexique et l'Extrême-Orient dans les affaires. de la Halacha (loi juive).

Tous les services traditionnels du Beit Din sont disponibles auprès des autorités judiciaires compétentes et compatissantes. La validité des décisions et décrets du Beit Din a été confirmée par la Cour suprême de Jérusalem et est reconnue à la fois par les dirigeants ashkénazes et sépharades.

— Le tribunal rabbinique de la côte ouest - Beth Din de Beverly Hills [\(21\)](#) (c'est nous qui soulignons)



Non-juifs sous la juridiction de Beth Din

Selon le *Los Angeles Business Journal*, un autre tribunal rabbinique – le Conseil rabbinique de Californie, qui, malgré la désignation d'Israël, semble fonctionner dans la même juridiction que le tribunal rabbinique de Californie – est utilisé aussi bien par les juifs que par les non-juifs.

Mais le Beit Din n'est pas réservé aux juifs orthodoxes. En grande partie motivé par l'attrait croissant de l'arbitrage, il est devenu une option populaire à la fois auprès des Juifs non orthodoxes et des non-Juifs attirés par ses avantages pratiques. "C'est un énorme décalage horaire et c'est beaucoup plus économique", a déclaré Isaacs. "Mais la caractéristique la plus unique est peut-être que la plupart du temps, les justiciables ont le sentiment d'avoir été traités équitablement." ... Dans les tribunaux laïcs, les oui-dire ou les preuves admises hors tribunal ne sont pas admises dans les témoignages, mais selon la loi juive, les transactions ou accords oraux ont autant de poids devant le tribunal que ceux qui sont écrits, a-t-il déclaré. De plus, la loi juive ne reconnaît pas le délai de prescription et les jugements restent confidentiels.

— Journal des affaires de Los Angeles (26)

Attitude envers les Gentils

Nous nous demandons si le Conseil rabbinique de Californie dit à ses clients non juifs qu'en vertu de la loi juive, les Juifs sont favorisés par rapport aux Gentils.

MISHNAH LÀ OÙ UN BŒUF APPARTENANT À UN ISRAËLITE A ENCOUPÉ UN BŒUF APPARTENANT À UN CANAANITE, IL N'Y A AUCUNE RESPONSABILITÉ, (6) ALORS QU'UN BŒUF APPARTENANT À UN CANAANIEN ENCORDE UN BŒUF APPARTENANT À UN ISRAËLITE, QUE CE SOIT PENDANT TAM OU MU'AD, LE L'INDEMNISATION DOIT ÊTRE INTÉGRALEMENT FAIT.

— Talmud babylonien, [Tractate Baba Kamma 37b](#)
Soncino Édition 1961, page 211

Voir le glossaire Soncino Talmud pour les définitions de [tam](#) et [mu'ad](#) . Le traducteur du Talmud, le Dr EW Kirzner, complète le texte avec une note de bas de page :

6. Comme les Cananéens ne reconnaissaient pas les lois de la justice sociale, ils n'imposaient aucune responsabilité pour les dommages causés par le bétail. Ils ne pouvaient donc prétendre être protégés par une loi qu'ils ne reconnaissaient ni ne respectaient, cf. JT al et Maim. *Oui, Niz. Maman* . VIII, 5. [Dans l'ancien Israël comme dans l'État moderne, la législation réglementant la protection de la vie et des biens de l'étranger était, comme Guttmann. M. (*HUCA* . III 1 ss.) l'a montré, sur la base de la réciprocité. Lorsque cette réciprocité n'était pas reconnue, l'étranger ne pouvait prétendre à bénéficier de la même protection de la loi que le citoyen.]

— Dr EW Kirzner



Citant la Mishna ci-dessus (Baba Kamma, chapitre IV, Mishna 3), l' *Encyclopédie juive* déclare :

La Mishna, gardant ces faits à l'esprit, déclare donc que si un Gentil poursuit un Israélite, le verdict revient à l'accusé ; si l'Israélite est le demandeur, il obtient l'intégralité des dommages et intérêts ([BK iv. 3](#)).

— Encyclopédie juive [\(25\)](#)

Le passage suivant de la Guemara est souvent cité comme exemple du traitement inégal accordé aux Juifs et aux Gentils par les juges juifs dans les affaires judiciaires civiles, et plus généralement, comme exemple de doctrines anti-Gentils parmi les Juifs.

GÉMARA Pour [échapper] aux meurtriers, aux voleurs ou aux percepteurs des douanes, on peut confirmer par un vœu une déclaration selon laquelle [par exemple] le grain est terumah ou appartient à la Cour royale, bien qu'il ne soit pas terumah et qu'il n'appartienne pas à la Cour royale. . Mais [pourquoi] aux percepteurs des douanes [ne pas] appliquer la déclaration de Samuel selon laquelle la loi de l'État a force de loi ? R. Hanina b. Kahana a déclaré qu'un percepteur des douanes qui n'est lié par aucune limite [n'agit sûrement pas légalement]. A l'école de R. Jannai, on disait qu'il s'agissait ici d'un percepteur des douanes qui agissait de sa propre autorité. Mais R. Ashi a dit : Nous supposons ici que le percepteur des douanes est un publicain païen, comme il a été enseigné : « Lorsqu'un litige surgit entre un Israélite et un païen, si vous pouvez justifier le premier selon les lois d'Israël, justifiez-le. et dites : « Ceci est notre loi » ; de même, si vous pouvez le justifier par les lois des païens, justifiez-le et dites [à l'autre partie :] « Ceci est votre loi » ; mais si cela ne peut se faire, nous usons de subterfuges pour le contourner. C'est le point de vue de Rabbi Ismaël, mais Rav Akiba a dit que nous ne devrions pas tenter de le contourner à cause de la sanctification du Nom. Or, selon R. Akiba, toute la raison [semble être] à cause de la sanctification du Nom, mais s'il n'y avait pas de violation de la sanctification du Nom, nous pourrions le contourner !

— Talmud babylonien, [Tractate Baba Kamma 113a](#)
Soncino Édition 1961, page 664

En réfutation, on dit que ce passage se réfère uniquement aux obligations d'un Juif envers les collecteurs d'impôts des gouvernements occupants, comme les Romains. Dans une discussion sur le traitement accordé aux collecteurs d'impôts, il semble que R. Ashi cite une règle générale. Nous invitons le lecteur à étudier le texte, ici dans l'extrait et dans le contexte de l'ensemble du chapitre et du traité (que nous sommes ravis de mettre à disposition sur Come and Hear™), pour déterminer par lui-même quelle est la meilleure interprétation.

Une autre perspective sur les lois et les attitudes juives traditionnelles concernant les Gentils est contenue dans [What About Gentiles ? \(33\)](#) L'étude moderne du rabbin David Bar-Chayim, directeur de l'Institut Makhon Ben Yishai pour la recherche sur la Torah, est particulièrement intéressante. La radio nationale israélienne qualifie le rabbin Bar-Chayim de « l'un des principaux érudits de la Torah en Israël ». [\(36\)](#) L'essai du rabbin Bar-Chayim, [Les Juifs sont appelés « homme »](#), offre une déclaration définitive des doctrines concernant les Gentils, avec de nombreuses références à de nombreuses Écritures juives. [\(37\)](#)

La propriété des Gentils appartient aux Juifs

L' *Encyclopédie juive* soulève une autre question importante : L'Éternel Dieu a transféré les droits de propriété des païens aux juifs.

Les Gentils barbares qui ne pouvaient pas être convaincus d'observer la loi et l'ordre ne devaient pas bénéficier des lois civiles juives, conçues pour réguler une société stable et ordonnée et fondées sur la réciprocité. Le passage du discours d'adieu de Moïse : « Le Seigneur vint du Sinaï et se leva de Séir vers eux ; il brillait depuis le mont Paran » ([Deut. xxxiii. 2](#)), indique que le Tout-Puissant a également offert la Torah aux nations païennes, mais, comme elles ont refusé de l'accepter, Il leur a retiré Sa protection légale « brillante » et leur a **transféré leurs droits de propriété sur Israël** , qui a observé sa loi.



Un passage d'Habacuc est cité pour confirmer cette affirmation : « Dieu est venu de Théman, et le Saint du mont Paran... Il se tenait debout et mesurait la terre ; il regarda et sépara les nations » (Hab. iii. 3-6) ; le Talmud ajoute qu'il avait observé comment les nations païennes refusaient catégoriquement d'obéir aux sept préceptes moraux de Noé, et avait donc décidé de les interdire ([BK 38a](#)).

— Encyclopédie juive [\(25\)](#) (c'est nous qui soulignons)

Alerte consommateur

Des organisations telles que la Ligue Anti-Diffamation du B'nai B'rith nient l'existence de doctrines discriminatoires dans le judaïsme « normatif » (c'est-à-dire dominant) (voir [Qu'en est-il des Gentils ? \(33\)](#)). Nous venons de passer en revue plusieurs lois anti-Gentils du Talmud (ci-dessus). Malgré les assurances de l'ADL, le rabbin Yitzchok Adlerstein, professeur de droit et d'éthique juifs à la faculté de droit de Loyola et directeur du projet Next Step du Centre Simon Wiesenthal, qualifie le Talmud de « code juridique le plus ancien au monde continuellement pratiqué ». [\(20\)](#) Notez que le rabbin Adlerstein dit *être continuellement pratiqué*. Sachez également que les dirigeants juifs promeuvent activement les lois Noahide anti-Gentils hautement discriminatoires (voir [La nouvelle religion gouvernementale américaine \[34\]](#)).

Aux États-Unis, un nombre surprenant de contrats types imposent désormais le recours à des modes alternatifs de règlement des différends, ou arbitrage, pour régler les différends. Vous pouvez, par exemple, trouver une telle disposition dans un contrat de carte de crédit standard. De nombreux tribunaux ont statué que les clauses concernant l'arbitrage et les modes alternatifs de règlement des différends sont contraignantes et que la décision de l'arbitre est définitive. Toutes les personnes liées par de tels accords doivent se méfier du cabinet, des arbitres et des normes de droit qui seront utilisées pour trancher l'affaire. Le cabinet et les arbitres sont-ils attachés au principe selon lequel les Juifs et les Gentils doivent recevoir une justice égale ? Quelles preuves l'entreprise peut-elle fournir pour cela ? Pour en savoir plus sur les modes alternatifs de règlement des litiges, consultez la page « Arbitrage et médiation » de *Law Research* . [\(29\)](#)

Certains juges exigent un mode alternatif de résolution des litiges

Le Los Angeles Business Journal cite le rabbin Yitzchok Adlerstein :

"Il y a des juges qui n'écouteront pas une affaire à moins qu'une tentative n'ait été faite pour recourir à une sorte de résolution alternative des litiges", a déclaré le rabbin Yitzchok Adlerstein, professeur de droit juif à la faculté de droit de Loyola. "Il se trouve que le Beit Din fonctionne particulièrement bien."

— Journal des affaires de Los Angeles [\(26\)](#)

Beth Dins en compétition

La situation des Beth Din concurrents inquiète le rabbin Michael Broyde, ancien directeur du Beth Din of America et professeur à l'Université Emory. Nous avons rencontré le rabbin Broyde ci-dessus lors d'une discussion sur les politiques *Moser* dans le judaïsme qui autorisent le meurtre d'informateurs.

"L'orthodoxie est devenue comme le Far West", a affirmé Michael Broyde lors d'une conférence à New York parrainée par le groupe orthodoxe moderne Edah.

"La force fait le bien, car il n'y a pas de shérif. Il n'y a pas de système de justice."



Il n'existe pas de système judiciaire religieux capable de gouverner la communauté orthodoxe, a affirmé le professeur de la faculté de droit de l'Université Emory à Atlanta, parce que la communauté n'est pas cohésive et que la participation à la vie religieuse est volontaire... ..La notion de « shérif » de Broyde

pour le « Far West » orthodoxe est un beit din national qui rétablirait l'ordre public.

— Le Jérusalem Post [\(27\)](#)

Beth Din d'Amérique va gouverner sur les veuves du 11 septembre

Selon un article paru le 2 novembre 2001 dans le journal israélien *Haaretz*, un représentant du Beth Din d'Amérique (« la cour *halakhique* suprême pour les Juifs orthodoxes aux États-Unis ») se trouvait en Israël pour recueillir des opinions rabbiniques sur les huit cas de hommes disparus dans la catastrophe du World Trade Center. [\(13\)](#)

Le Beth Din d'Amérique et les rabbins israéliens auraient certainement consulté les traités du Talmud sur les femmes et le mariage contenus dans le Seder Nashim, que vous trouverez sur ce site.

Les tribunaux du Talmud dans l'histoire

Entre 1935 et 1948, Soncino publie le Talmud complet en anglais. La jaquette de l'impression de 1961 portait cette approbation du Dayan (juge) du Beth Din de Londres :

... cette traduction du Talmud ouvrira aux lecteurs anglophones l'index le plus varié et le plus indispensable de la sagesse collective de l'esprit hébreu post-biblique, et permettra une connaissance directe des ordonnances qui ont régi et continuent de régir les institutions **religieuses** et politique sociale du peuple juif.

— *Feu le rabbin Dr A. Feldman, Dayan du Beth Din, Londres* .

— Talmud de Soncino, jaquette (c'est nous qui soulignons)

Notez la phrase utilisée par le rabbin Feldman : "... qui ont gouverné et continuent de gouverner..."

Dans l'article « Gentils », *l'Encyclopédie juive* donne un historique du traitement réservé aux Gentils devant les tribunaux talmudiques. Écrivant sur le traitement des Gentils après la destruction du Second Temple (70 après JC) :

Après la destruction de Jérusalem, la condition des Gentils en général fut quelque peu améliorée par l'établissement de tribunaux romains ; mais les lois de ces derniers, empruntées aux Perses et modifiées par la féodalité, n'atteignirent jamais le haut niveau de la jurisprudence juive. Même sous la suprématie romaine, les Juifs étaient autorisés à trancher leurs affaires civiles et pénales conformément à leur propre code de lois, tout comme dans des pays comme la Turquie, la Chine et le Maroc, des droits extraterritoriaux sont accordés par traité aux tribunaux consulaires des pays étrangers. nations. Dans un procès mixte où les prétendants étaient respectivement Juifs et Gentils, le Juif devait se conformer aux lois dures et illogiques des Gentils ; et pour cela, le Juif ripostait chaque fois que l'occasion s'en présentait.

— *L'Encyclopédie juive* [\(37\)](#)

Le Beth Din de Londres retrace l'histoire des tribunaux rabbiniques en Angleterre, de l'époque de Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours. [\(15\)](#)

Les tribunaux talmudiques ont également fonctionné en Europe. En Pologne, sous Boleslav le Pieux en 1264 et Casimir le Grand en 1334, les Juifs obtinrent le droit d'avoir leurs propres tribunaux. Sous le roi Stephen Bathory (1575-86), les Juifs obtinrent également leur propre Parlement et le droit de lever des impôts sur leurs coreligionnaires.

— [\(16\)](#)



Max Dimont, auteur du *Juif indestructible*, déclare :

Les Juifs dirigeaient les tribunaux talmudiques internationaux au Moyen Âge ; dans la France napoléonienne, les Juifs dirigeaient également leurs propres tribunaux.

— (17)

Dans leur introduction au traité Baba Bathra du Talmud de Soncino, les rabbins Slotki et Simon déclarent :

Comme les deux autres « Portes » [Baba Kamma et Bab Mezi'a], Baba Bathra nous montre les rabbins palestiniens et babyloniens dans le rôle non de guides religieux mais de juges et d'administrateurs laïcs, réglant les affaires purement mondaines du peuple juif. et régler leurs différends commerciaux.

— Le rabbin IW Slotki et Maurice Simon (18 ans)

Le système judiciaire juif en action

Comment le système judiciaire juif fonctionne-t-il dans un environnement totalement juif, sans l'ingérence des Gentils ? Pour une réponse, voir [Et ainsi se termine un mariage talmud](#) : « Divorce talmudique en Israël ».

Merci d'avoir pris en considération ce qui précède,
Carol A. Valentine , Ear sur come-and-hear dot com
, 14 juillet 2003 (Cet article est en ligne sur <http://www.come-and-hear.com/editor/talives.html>
)

SUIVANT : [La feuille de route 8 : qu'en est-il des Gentils ?](#)

<http://www.come-and-hear.com/editor/talives.html>